

Adresse des membres des autorités constituées de Grandvilliers, qui témoignent de la vive horreur et de la juste indignation qui a soulevé les cœurs des citoyens en apprenant l'infâme complot tramé contre la liberté, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres des autorités constituées de Grandvilliers, qui témoignent de la vive horreur et de la juste indignation qui a soulevé les cœurs des citoyens en apprenant l'infâme complot tramé contre la liberté, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 296;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20381_t1_0296_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

serez tôt ou tard terrassés sous sa masse épouvantable. Vive la République (18).

s

L'ORATEUR de la Sté popul. de Vernon.
Législateurs,

Depuis le commencement de la Révolution, la commune de Vernon n'a cessé de se prononcer en faveur de la Liberté et de l'Egalité. En 1789, victime des agents de La Fayette, elle dénonça ces traîtres à la France entière. Lorsque des brigands, venant du Calvados, menaçoient la représentation nationale, la commune de Vernon se leva tout entière. Elle fit un rempart de ses corps à la Sainte Montagne et dissipa les suppôts de la tyrannie.

Dans ce moment où un complot plus affreux avoit pour but de faire égorgé les patriotes et de nous ramener sous le joug des tyrans, votre surveillance active a déconcerté ces horribles projets. Nous venons vous en témoigner notre reconnaissance. Déjà nos administrations ont fait passer au Comité de salut public les indices qu'elles ont recueillis sur la conspiration. Si vous avez besoin de nos bras pour assurer vos glorieux travaux, dites un mot et vous nous trouverez prêts à verser notre sang pour la Patrie. S. et F. (2).

t

[Grandvilliers, 2 germ. II] (3).

« Citoyens représentants,

Une vive horreur, une juste indignation ont soulevé nos cœurs, en apprenant l'infâme complot tramé contre vos jours, et contre la liberté. Quoi ! des monstres, des scélérats, profondément pervers, avoient formés l'affreux projet de tremper leurs mains dans le sang de nos braves montagnards, de nos frères les jacobins, de nos plus ardens patriotes, le projet de nous donner de nouveaux fers, de nous donner un maître ! et ces perfides, ils avoient ourdie leur trame infernale sous le masque dérobé du patriotisme. Point de délai, Citoyens représentants, le peuple outragé vous demande vengeance de ces traîtres : il faut que leur tête tombe sous la hache de la loi. Le vœu de la liberté est trop fortement prononcé pour que jamais le succès eut pu seconder leur infernale entreprise. Ils auroient trouvée leur mort dans Paris, et, ce que nous ne croirons jamais, si le peuple de Paris avoit pu céder à la frayeur, celui de tous les départemens se seroit levé en masse pour les écraser de son poids...

Mais ils auroient laissé des regrets, des douleurs éternelles dans nos cœurs, sur les victimes qu'ils auroient immolés ! Heureuse, mille fois

(1) C 299, pl. 1047, p. 17. Signé : J. CUVYER, LÉGUILLON. Bⁱⁿ, 5 germ.; Débats, n° 556, p. 155; M.U., XXXVII, 109.

(2) C 299, pl. 1047, p. 21. Daté du 3 germ. et signé : LEMAGNIN (présid.), VOGÉ (secrét.), AMETTE (secrét.). Reproduit dans *Audit. nat.*, n° 550.

(3) C. 298, pl. 1033, p. 26. Mention dans J. Perlet, n° 549; Bⁱⁿ, 5 germ.; M.U., XXXVIII, 79-80. Débats, n° 559, p. 190.

heureuse, la découverte de leur liberticide complot ! Vive la République ! Vive la Convention ! Vive les Montagnards ! Vive le Comité de salut public dont l'œil étend ses regards d'un pôle à l'autre, et pénètre dans les cavernes les plus ténébreuses. Ses travaux et les vôtres seront immortels. Restez fermes à votre poste, et restez-y jusqu'à ce que la liberté soit affermie à jamais, tous les tyrans de l'univers écrasés. Comptez sur la fidélité et la surveillance de tous les Républicains, en particulier sur la nôtre ».

Les membres du district : POISSONNIER (v.-présid.), FRANCASTEL, COUVERCHIS, BRINT, VASSEUR, DERIVÈRE, JEANBART, GRAVEY.

Les membres du tribunal : NORTIER, LEBESQUE, VIRATINS, HENRY, RETOURNÉ.

Les membres de la municipalité : LAFEUILLADE, LECLERC, GODIN, COZETTE, MAREST, BERTIN, BUTEUX, VACOSSIEZ (agent nat.), HINS.

Les membres du C. révolutⁿ : DUMOUCHEL, MANTALEN, BERTIN, DOURDAIN, BRUNEL, MARCELLE (présid'), SULEAU, BOUFFLERS, LEGRAND, BAZIN, DOULLANGER.

u

[Nérondes, 15 pluv. II] (1)

« Représentants d'un peuple libre,

Les sans-culottes de la commune de Nérondes, constamment attachés à l'anéantissement des préjugés que le fanatisme et la tyrannie ont ourdis depuis plusieurs siècles avec l'art de la perfidie la plus atroce pour perpétuer les chaînes du peuple français, se sont toujours montrés depuis la révolution, les défenseurs des droits de l'Homme et du citoyen.

En 1792, ils firent rayer sur le registre de la Municipalité une notice sur l'événement du 20 juin, qui y avoit été inscrite contre le vœu de plusieurs membres de la commune.

En 1793, il existoit dans leur temple, une tombe, des balustrades aux chapelles des cy-devant seigneurs et des armoiries, ils voyaient avec peine qu'une loi du mois d'octobre 1792 qui en ordonnoit la destruction étoit restée dans l'oubli ; ils se levèrent spontanément le 10 août dernier, ils détruisirent ces vils hochets de la féodalité que les yeux des républicains n'avoient jusqu'alors regardé qu'avec mépris et indignation.

Jusqu'à cette époque, ils avoient par leur fermeté, déconcerté les projets liberticides des malveillants et des fanatiques, mais ceux-ci et leurs créatures suivirent avec chaleur la circonstance de cette destruction qu'ils qualifièrent de brigandage, pour crier anathème contre les patriotes qu'ils vouèrent à l'exécration publique, en les traitant de scélérats, d'impies et en les condamnant à expier leur faute sur un bûcher ardent.

Le peuple des campagnes facile à égarer, lorsqu'il est stimulé par les préjugés religieux, donna dans ce piège qu'on eut soin de lui tendre avec adresse le 11 août, il se fit un attroupement qui se porta à la Municipalité, la força de recevoir des dénonciations, contre

(1) C 299, pl. 1047, p. 3. Lettre d'envoi du repr. Ferry, Bourges 18 vent. II (p. 2).